L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

cent, No 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI 17 JUILLET 1884.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE.

Les magnifiques navires de cette ligne faveris pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme ci-dessus :

CANADA de Kersabiec, mercredi, 16 juillet.
AMERIQUE, Santelli, mercredi, 23 juillet.
St-LAURENT, de Jousselin, mercredi 30 juil.

Prix en passage pour le Havre.
Dernière cabine (vis compris)...$80 et $100
Deuxième classe.....$60

SELLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS.

Entrepont, 722 avec sustenagement supérieur, empressement viveur, attentif et prévenance.

Pour fret et passage, s'adresser à AD. SCHEIBEL, 41 rue Carondelet, au premier.

North German Lloyd.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NOUVELLE-ORLEANS, VIA GALVESTON.

Prix du passage d'entrepont, de Brême à la Nouvelle-Orléans ou à Galveston, directement ou par voie de New-York, $35.

Les soussignés émettent des ordres pour ces passages payés d'avance.

Notre agent du Texas, M. G. WALDO, à Houston, émet des ordres pour passages payés d'avance pour tous les points de l'intérieur du Texas.

Des billets pour cabines ou l'entrepont, entre New-York et Brême, sont émis par les soussignés.

Billets d'entrepont (aller ou retour) $20.

La compagnie se réserve le droit de modifier les taux du passage ou jours de départs, sans avis préalable.

ED. F. STOCKMEYER & Cie, Agents-généraux, 42 rue de l'Union, 22 nov—

RED STAR LINE.

Steamers de la malle Royale Belge et des E.-U., partant tous les samedis.

ENTRE NEW-YORK ET ANVERS, LE HAVRE, GERMANY, ITALY, HOLLAND ET FRANCE.

Entrepont, $20; payé d'avance à Anvers $18; staterooms, $36, y compris literie; 2e chambre, $50; staterooms, $90. Salon, de $60 à $90; excursion de $110 à $160.

ester Wright & Sons, Gen. Agts. 55 Broadway, N. Y.

A. K. MILLER & CO, 35 Carondelet, Ed. A. YORKE, coin Carondelet et Gravier. 2 nov—1an

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercred. 16 juillet à 8 A. M.

Cette ligne se compose des steamers de luxe suivants :

KNICKERBOCKER, HUDSON, LOUISIANA, NEW ORLEANS.

Le steamer KNICKERBOCKER, Capt. F. Kemble, quittera de son quai, au pied de la rue Toulouse

ESPERANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P.0/0

Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à ALFRED MOULTON & CO 6 mai—1an Rue Carondelet No 41.

MANDEVILLE, COVINGTON et les SOURCES D'ABITA.

Vapeur de la Malle des Etats-Unis

NEW CAMELIA.

SAISON D'ETE.

Commençant le 1er Mai 1884.

Le vapeur partira de Milneburg, à l'arrivée des convois de la gare Pontchartrain, au pied de la rue des Champs-Elysées :

TRAINS	
Lundis et Jeudis, pour Mandeville, Madisonville, Old Landing.....	1 p. m.
Mardis, Vendredis et Samedis, pour Mandeville et Madisonville, stationnant l'excursion de Samedi jusqu'à Old Landing.....	4 p. m.

EXCURSIONS.

Mercredis, pour Mandeville et Old Landing.....	8 a. m.
Dimanches, pour Mandeville et Old Landing.....	7 a. m
Mercredis, pour Mandeville et Madisonville.....	6 p. m.
Dimanches, Madisonville directement	6 p. m.

RETOUR.

Laissera Madisonville Lundis, Mercredis, Jeudis et Samedis.....	5 a. m.
Laissera Old Landing Mardis et Vendredis.....	6 a. m.
Laissera Old Landing, Excursions Mercredis et Dimanches.....	3 p. m.

Temps de trajet 1 heure.

PRIX DU TRAJET, aller et retour...$1 00
JOURS D'EXCURSION, aller et retour..$1 00
Enfants, moitié prix.

Le fret est exclusivement à la gare de fret du chemin de fer de Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE, Agent, 47 rue Carondelet. 20 avril—

DENTISTE

C. E. KELLS & M. VIET,

Opérations de tous genre dans l'art dentaire.

Pose de palais artificiels.

G. P. MALONEY, D. D. S.,

DENTISTE.

BUREAU ET RESIDENCE,

150.....RUE DU CANAL.....150

près Baronne.

Dentiste du couvent des dames Ursulines.

Travaux dentaires de tous genres à des prix raisonnables.

Extraction de dents sans douleur.

Le second de tous articles de dentiste aux prix de fabrique. 25 août

MaraisStreetSteam Brewery

H. F. STURCKEN,

90, 92, 94 et 96 RUE MARAIS, Entre Conti et St.-Louis.

LIGNE COMMERCIALE FRANÇAISE

ENTRE LE HAVRE, ANVERS, BORDEAUX ET LA NLLE ORLEANS.

FLOTTE DE LA COMPAGNIE:

Dupuy-de-Lôme	3,578 Tx.	Rouen	3,578 Tx
Paris	3,578 Tx.	Bordeaux	3,578 Tx
Havre	3,578 Tx.	Marseille	3,578 Tx
Nantes	3,578 Tx.		

Le nouveau Steamship MARSEILLE partira pour le Havre vers le 20 juillet, et sera suivi par le steamship BORDEAUX vers le 20 août 1884.

Billets de passage de la Nouvelle-Orléans au Havre, 2ème classe, $60, entrepont, $35

Billets d'aller et retour (entrepont), valables pendant six mois, $65, d'Anvers ou Bordeaux,

Ordres pour billets de passage (entrepont) d'Anvers et de Bordeaux à la Nouvelle-Orléans $30, payable d'avance.

Enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix.

A ces prix la Compagnie fournira aux passagers une bonne nourriture (avec vin ou café), lit, couvertures, etc., et les rafraîchissements pour les repas.

Les vapeurs de la ligne sont tous neufs, et sont construits d'une manière à assurer aux voyageurs la plus grande sûreté avec tout le confort possible.

Le steamship MARSEILLE est parti du Havre le 27 mai, suivra partant d'Anvers le 5 juin et de Bordeaux le 10 juin.

La Compagnie se réserve les droits de changer les dates des départs, et de remplacer ces vapeurs par d'autres.

Pour achats de billets, etc., s'adresser à FORSTALL, CLAYTON & CO. 175 rue Commune. 13avF

Ligne de la rivière Rouge et de la côte.

BUREAU, 46 RUE DU CAMP. (1er étage.)

HAS. P. TRUSLOW, President. M. N. WOOD, surintendant. CHAS. W. DROWN, Secrétaire.

MALOU LAFOUCHE.
Pour Lake Valley et tous les débarcadères intermédiaires.

Côte Supérieure et Donaldsonville.

ASSOMPTION.
P. Charlat, Capitaine. Frank Bergeron, Commis.
Part tous les LUNDIS, à 6 heures P. M., et les VENDREDIS, à 12 M.

WHISPER,
J. F. Ancois, Capitaine. Edw Nicolle, commis.
Part à midi, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, descendant la Côte les autres jours.

M. J. DUCKKY,
(à la place de Kaokuk), part tous les MERCEDIS, à 12 M., et les SAMEDIS, à 5 P. M.

Des commis se trouveront sur la Levée en tout temps pour recevoir le fret pour tous les bateaux ci-dessus nommés.

A partir de Lavent Valley, le steamer "Col. Hooker" prendra tout le fret destiné à "l'Assomption" au doit de ce débarcadère. 20 janv—

PHARMACIE DUCONGE.

39.....RUE DE CHARTRES.....39

NOUVELLE-ORLEANS.

A. CARROUCHÉ

SUCCESSEUR.

Les personnes de la ville et de la campagne trouveront à cette ancienne pharmacie, à favorable ment connue, un assortiment complet de :

MEDICAMENTS PATENTES, FRANÇAIS, ANGLAIS et AMERICAINS, ainsi que des DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PEINTURES, PARFUMERIES, en un mot, tout ce qu'exige généralement un établissement de premier ordre. M. Carrouché reçoit directement de Paris tous les médicaments patentés dont nous donnons chaque jour l'énumération : complète dans une autre colonne. La maison sollicite des ordres de la campagne et garantit de les remplir avec soins et célérité.

Dépôt du Sirop pectoral balsamique de Ducongé.

Agence pour la vente du Wilson's Dysentery Remedy. 1er sept 83—1 an

FRANTZ & OPITZ.

Coin des rues Royale et Bienville

Horlogers, Joailliers et Marchands de Montres

WALTHAM ET SUISSES.

Nous offrons aussi un assortiment choisi avec soin de Montres, Pendules françaises et américaines, de Diamants, de Bijouterie fine, d'Argenterie en argent massif et plaquée, des Cizeaux pour les dames, etc., etc.

Réparation de Pendules, de Montres et de Bijouterie.

Tous articles de Bijouterie faite sur commande. Diamants remontés selon les derniers genres.

N. B.—Il n'y a pas dans le magasin d'articles dorés, ni d'articles de qualité inférieure.

Célèbres Lorgnons d'Opéra de Lemaire.

CHEMINS DE FER.

LOUISVILLE AND NASHVILL RAIL ROAD.

LA VIEILLE ROUTE, SI SURE.

Qui conduit à toutes les villes de l'Est, sans changement de CAR, et qui passe par Mobile, Montgomery, Pensacola, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, savannah, St. Louis, Jacksonville, N.Y., Lynchburg, et Washington, D.C., et chaque dortoir. Trains complet de la Nlle-Orléans à Louisville.

	Départ.	Arrivée.
Express.....	8.20 a. m.	9.50 p. m
Côte accomodation,.....	3.35 p. m.	9.05 a. m
Malle rapide.....	6.25 p. m.	9.45 a. m

Un seul changement de char, jusqu'au Virginie del'Est. Bureau des billets, coin St-Charles et Commune où l'on peut s'assurer d'avance des places dans les "sleeping cars."

C. P. ATMORE, Agent Gén. des Pass.
JOHN KILKENY, Assist-Agent-Gen des Pass.
W. B. ENISKEW, Agent pour les billets.
O. M. DUNN, Surintendant Général.
J. T. HARAHAN, Directeur Général

26 janv—

LOUISVILLE AND NASHVILLE RAIL ROAD

THE OLD RELIABLE ROUTE.

To all Eastern cities. Through without change to Mobile, Montgomery, Pensacola, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Savannah, St. Louis, Jacksonville, Fla., Lynchburg and Washington, D. C. In Pullman cars. Entire trains through from New Orleans to Louisville.

	Leave.	Arrive.
Express.....	8.20 a. m.	9.50 p.m
Coast accomodation.....	3.35 p. m.	9.05 a. m
Fast Mail.....	6.25 p. m.	9.45 a. m

Only one change of cars to Northern and Eastern cities. Ticket office, corner St Charles and Common streets, where sleeping car accommodation can be secured

C. P. ATMORE, General Pass. Agent.
JOHN KILKENY, Asst Gen. Pass. Agt.
W. B. ENISKEW, Ticket Agent.
O. M. DUNN, Gen. Superintendent
J. T. HARAHAN, General Manager.

26 janv—

Grande Route Jackson.

Illinois Central Railroad.

Convois à passagers, doubles tous les jours.

Départs.	Arrivee.
Express No 2 8.15 A. M.	Express No 1 7.00 A. M.
Express No 4 5.30 P. M.	Express No 3 10.45 A M

Excursion du Dimanche part.....7:30 a m
Excursion du Dimanche arrive.....8:20 p m

Le Standard Gauge, vous livre en sûreté à tous les points Nord, Est et Ouest, faisant usage de chars dortoirs d'une extrémité à l'autre du chemin sans changement de voiture à Chicago, St. Louis, Memphis et Cincinnati.

Un seul changement d'ici à New-York et les villes de l'Est.

Bureau des billets, 22 rue du Camp, coin Commune.

MATT. KENNEDY, Agent des Billets.
WM. MURRAY, Agent Général des Passagers pour le Sud.
J. W. COLEMAN, Assist. Agent Gén. des Passagers. 11dec

Great Jackson Route.

Illinois Central R. R. Co.

[Double daily Passenger trains.

	Leave.	Arrive.
Express No 2	8.15 a. m.	Express No 1 7.00 A.M.
Express No 4	5.30 p. m.	Express No 3 10.45 A.M

Sunday Excursion leaves.....7:30 a m
Sunday Excursion arrives.....8:20 p m

The Standard Guage, Steel Rail Route to all points North, East and West, with Pullman Sleepers through without change to Chicago, St. Louis and Cincinnati, and but one change to New York and other Eastern cities.

Ticket office—22 Camp St., cor. Common.

MATT. KENNEDY, Ticket Agent.
WM. MURRAY, Gen. Southern Pass. Agt.
J W. COLEMAN, Asst. Gen. Pass. Agt. 12 déc—

Chemin de Fer Pontchartrain.

Heures de départ, à partir du samedi 17 mai.

DE MILNEBURG. Départ.	DE LA VILLE. Départ.
5:00 a. m.	5:30 a. m.
6:30 a. m.	7.00 a. m.
7.30 a. m.	8:00 a. m.
8:30 a. m.	9:30 a. m.
11:00 a. m.	11:30 a. m.
12:01 p. m.	1:00 p. m.
1:30 p. m.	2:00 p. m.
2:30 p. m.	2:30 p. m.
3:00 p. m.	3:00 p. m.
3:30 p. m.	3:30 p. m.
4:00 p. m.	4:00 p. m.
4:30 p. m.	4:30 p. m.
5:00 p. m.	5:00 p. m.
5:30 p. m.	5:30 p. m.
6:30 p. m.	6:00 p. m.
6:30 p. m.	6:30 p. m.
7:00 p. m.	7:00 p. m.
7:30 p. m.	7:30 p. m.
8:00 p. m.	8:00 p. m.
8:30 p. m.	8:30 p. m.
9:00 p. m.	9:30 p. m.
10:00 p. m.	10:30 p. m.

O. M. DUNN, Surintendant.
J. T. HARAHAN, Président. 17 mai—

ASSURANCES

Etat Annuel des affaires de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans,

Pour l'année expirant le 1 décembre 1883.

Mrim 'eincendie	$644,118 33	
Primes maritimes	227,403 48	
Primes de rivières	37,703 99	$909,225 80
Primes acquises pendant l'année 1883		201,117 02
Total des primes		$1,110,242 82
A déduire—		
Réservé pour risques non échus	$216,697 92	
Primes remboursées	88,840 82	
Réassurances	167,917 84	475,456 58
Primes acquises		$634,886 24
A ajouter		
Intérêt sur placements	$633,382 42	
Sauvetage	7,713 48	41,095 90
Revenu net		$675,982 14
A déduire—		
Pertes par le feu	$332,155 56	
Pertes maritimes	107,175 30	
Pertes de rivières	7,746 6	
Total des pertes	$447,077 51	
Réfaction, commissions, taxes, etc., dépenses	213,556 33	$660,633 84
Profits nets		$15,348 30
A ajouter—		
Montant au crédit du profits et pertes après avoir payé aux actionnaires $50,000 de dividendes		88,205 15
Total du surplus		$103,553 45
A déduire—		
Pertes ajustées, non payées et en litige		58,438 46
Surplus net		$45,114 99

ACTIF, VALEUR DU MARCHE AU 31 DECEMBRE 1883.

Argent en banque	$94,189.36
Bons de l'Etats-Unis	48,000 00
Bons de la New Orleans Waterworks	26,000 00
Bons New Orleans City Railroad Co	27,500 00
Bons New Orleans Pacific Railway	1,820 00
Bons Louisiana Ice Manufacturing Co	4,000 00
Cons Levee Steam Cotton Press	24,720 00
Bons Eastlion Washington Artillery	500 00
Bons St Bernard Steam Engine	100 00
Actions du New Orleans City Railroad Co	1,500
Actions de la State National Bank	700 00
Actions de la Valette Dry Dock Company	4,000 00
Actions de l'Importers' Bonded Warehouse Co	1,280 00
Actions du New Louisiana Jockey Club	750 00
Propriété foncières de ville	63,581 00
Billets hypothèque	129,364 08
Prêts sur demande	66,920 17
Billets garantis par nantissement	10,000 00
Billets à recevoir en règlement de primes	3 45
Primes courte de collection	110,149 44
Dû par agents et vente de transmission	916 65
Compte en suspens	262 26
Dû par compagnies d'assurances pour réassurance	8,838 07
	$839,440 58
PASSIF.	
Capital	$500,000 00
Réserve pour primes non acquises	216,627 92
Réserve, pour pertes non ajustées et non payées	58,438 46
Dividendes non réclamés	370 50
Dû à compagnies d'assurances pour réassurances	14,918 71
Surplus net comme ci-dessus	45,114 99
	$839,440 58

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINGES, Secrétaire. J. TUYES, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 11 janvier 1884.

JAS. FARRY, Notaire.

Nous soussignés, comité spécial désigné par le Conseiller Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, pour évaluer l'actif de ladite Compagnie, déclarons par le présent avis qu'après un examen minutieux, l'évaluation du dit actif, comme il est spécifié plus haut, est vraie et correcte.

A. SCHREIBES,
H. GALLY,
CHAS. LAFITTE.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 10 janvier 1884, il a été résolu de payer, sur demande, le dividende-Intérêt semestriel de cinq pour cent sur le fond capital aux actionnaires ou à leurs ayant-droit.

(Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1884.

DIRECTEURS.

JULES ALDIGE, H. GALLY,
THEO. BRIERE, CHAS. LAFITTE,
W. A. BELL, PIERRE POUTZ,
ANT. CARRERE, AD. SCHREIBER,
C. T. DUGA, CHAS. E. SCHMIDT,
FATJO, JULES TUYES.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de la Vallée du Mississippi.

Les trains arrivent et partent de la gare du chemin de fer Jackson.

	Départ.	Arrivée.
No 2 part à 5 h. P. M.	No 1 arrivé	10 h. A. M.
No 4 " " 11 A. M.	No 3 "	3:10 P. M.

Le No 2 va jusqu'à Baton-Rouge seulement. Le No 4 va jusqu'à Wilson, Lne., à 33 milles au Nord de Baton Rouge; fait jonction à Kilbourne, Lne., avec les chemins de fer Clinton & Port Hudson, et à Baton-Rouge, avec le steamer "Morning Star", pour Bayou Sara.

Les deux trains quittent la Nlle-Orléans font jonction à Burnside avec le steamer "Clifter," pour Donaldsonville.

JOHN BEADLEY, Surintendant. 22 juin—

New Orleans and Mississippi Valley Railroad.

Trains arrive & leave from the Jackson passenger depot.

No 2 leaves 5.00 P. M. No 4 leaves 11.00 A. M. No 1 arrives 10.00 A. M. No 3 arrives 3.10 P. M.

No 2 runs North only to Baton Rouge. No 4 runs to Wilson, La., 33 miles North of Baton Rouge, makes connection at Kilbourne, La., with Clinton & Port Hudson RR. and at Baton Rouge with steamer "Morning Star", for Bayou Sara.

Both trains leaving New Orleans connect at Burnside with steamer "Clipper," for Donaldsonville.

JOHN BEADLEY, Superintendent.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.

Southern Pacific, Star & Crescent, voie toute ferrée, composée de Morgan's L. & T. R. R. G. H. & S. A. System, et Southern Pacific Railway.

Départ		Arrivée
11 A. M.		3:10 P. M.

Par la voie du Mississippi Valley Railroad, de Nouvelle-Orléans, à Nlle Orléans, Houston et la Californie; un seul changement jusqu'à San Francisco

Correspondance à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars dortoirs à retenir tous les jours au bureau cote Mégasiée et Natches.

A. C. HUTCHINSON, Président
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager. 17 mai 84—1 an

QUEEN AND CRESCENT LINE.

New Orleans and Northeastern Railroad.

Ligne courte pour le fret et les voyageurs pour tous les points

Au NORD et à l'EST et dans le NORD-OUEST.

Doubles trains express solides par jour jusqu'au Chattanooga et Cincinnati.

Départ de la Nlle-Orléans | Arrivée à la Nlle-Orléans

Express du matin	11:00 P. M.
Malle-express du soir	10:00 P. M.
	6:00 A. M.
	6:00 A. M.

Bureau pour contrats de fret et billets, 34 et 36 rue St-Charles.

R. H. GARRATT, Ticket Agent.
N. M. CARTER, Contracting Agent.
BARNABY BROWN, Gen'l Frt. and Pass Agt. N. O. and N. E.
T. S. WILLIAMS, Supt. N. O. and N. E. R. R.
Nlle-Orléans. Le
E. P. WILSON, Gen'l Pass. Agent. H COLEMAN, Gen'l Frt. Agent.
Lake and Cincinnati, est but one change to New York and other Eastern cities.
Ticket office—22 Camp St., cor. Common.

MATT. KENNEDY, Ticket Agent.
WM. MURRAY, Gen. Southern Pass. Agt.
J W. COLEMAN, Asst. Gen. Pass. Agt. 12 déc—

Chemin de Fer Pontchartrain.

Heures de départ, à partir du samedi 17 mai.

DE MILNEBURG. Départ.	DE LA VILLE. Départ.
5:00 a. m.	5:30 a. m.
6:30 a. m.	7.00 a. m.
7.30 a. m.	8:00 a. m.
8:30 a. m.	9:30 a. m.
11:00 a. m.	11:30 a. m.
12:01 p. m.	1:00 p. m.
1:30 p. m.	2:00 p. m.
2:30 p. m.	2:30 p. m.
3:00 p. m.	3:00 p. m.
3:30 p. m.	3:30 p. m.
4:00 p. m.	4:00 p. m.
4:30 p. m.	4:30 p. m.
5:00 p. m.	5:00 p. m.
5:30 p. m.	5:30 p. m.
6:30 p. m.	6:00 p. m.
6:30 p. m.	6:30 p. m.
7:00 p. m.	7:00 p. m.
7:30 p. m.	7:30 p. m.
8:00 p. m.	8:00 p. m.
8:30 p. m.	8:30 p. m.
9:00 p. m.	9:30 p. m.
10:00 p. m.	10:30 p. m.

O. M. DUNN, Surintendant.
J. T. HARAHAN, Président. 17 mai—

Consulat de France.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous des Informations et Règles concernant les exposants étrangers (Circulaire No 4, 29 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition :

1—Une exposition universelle ..... sera ouverte à la Nouvelle-Orléans le 1er lundi de décembre 1884.

6—Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des Etats-Unis..... à nommer des commissions ainsi d'organiser leurs sections à l'Exposition.....

8—Les demandes d'espaces, et tout ce qui regarde cette question, seront traités avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.

10—Au premier novembre 1884 on avant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire Général des plans faisant connaître d'une manière aussi exacte que possible la répartition de l'espace alloué aux sections étrangères. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

12—Les exposants étrangers s'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus qu'à titre de droits d'entrée.

16—La classification des objets exposés comprend les groupes suivants :

I. Agriculture.
II. Horticulture.
III. Produits bruts et manufacturés, métaux, minéraux et bois.
IV. Meubles et accessoires.
V. Industrie textile, habillements et accessoires.
VI. Arts industriels.
VII. Produits alimentaires.
VIII. Education et instruction.
IX. Œuvres d'arts.
X. Plectiulture

24—Tout les soins possibles seront pris pour protéger contre tout dégât, les objets exposés, mais la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, les pertes ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé.

31—Une quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement aux machines exposées..... Les quantités décrites devront être clairement spécifiées dans les demandes.

32—Tout force motrice dépassant la quantum accordé par la Direction sera fournie et payée selon un tarif officiel.....

34—Nous avons de l'Exposition toutes les substances fulminantes, toutes les substances explosibles, explosives et en général toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

35—Le Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, quelle qu'en soit la provenance, qui, au raison de sa nature ou de son apparence, semblerait nuisible au but ou au décorum de l'Exposition.....

43—En temps utile le Département des Transports fera connaître les arrangements spéciaux qui seront été pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers. Il fera connaître aussi les règles de douane dont la connaissance intéressera les exposants.

44—Tous les exposants, par le seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes autres qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

SAMUEL MULLEN, Chef des Installations.

Approuvé : E. A. BURKE, Directeur Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Règlements Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans :

Art. 8—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance, aussitôt que possible, avec le Directeur Général.

(Ils examineront) toutes les questions concernant (leurs) compatriotes, spécialement les plaintes qui pourraient être faites au sujet de l'espace et la préparation de chaque section nationale dans les édifices. Le Directeur Général se correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.

Art. 17—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale fournie par le Directeur Général aux Commissaires étrangères. Les formules imprimées conformes à ces règlements seront fournies gratis.....

E. A. BURKE, Directeur-Général.
Approuvé : ED. RICHARDSON, Président.

La Nlle-Orléans, ce 24 mai 1884.

Le Consul Général, Commissaire de la République Française, VICOMTE PAUL D'ABZAC.

17me Etat de Situation Annue

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux exigences de sa charte cette compagnie publie l'exposé suivant de ses affaires de l'année finissant le 31 décembre 1884.

Primes sur l'incendie		$121,774 17
Primes sur les mers		7,065 49
Primes sur les rivières		2,523 06
Primes brutes pour l'année 1883		$133,352 75
Ajoutes les risques courant pour l'année 1883		30,212 30
		$163,565 05
Ajoutes l'intérêt et les profits et pertes	$28,675 81	
Moins les dépenses	10,652 83	18,022 78
Total		$181,587 83
Pertes payées—		
Sur les risques contre l'incendie	$49,712 05	
Sur les risques maritimes	1,040 01	
Sur les risques de rivières	268 69	
	$51,020 75	
Réassurances, réfactions et primes remboursées	45,461 72	
Taxes et assurances	5,017 38	101,499 85
Profits		80,087 98
Réserve pour les primes non expirées	$35,430 00	
Réserve pour les pertes non ajustées et les pertes	10,916 87	
Dividende de cinq pour cent payé en juillet 1883	10,000 00	
Dividende de cinq pour cent dû en janvier 1884	10,000 00	
Fonds de réserve	11,800 00	
Surplus	1,941 11	
		$80 087 98

ACTIF.

Billets reçus pour des primes	$850 00
Primes en voie de perception	27,476 60
Prêts et hypothèques	19 932 88
Prêts sur nantissement payables sur demande	27 250 00
Bons des Etats-Unis, de la ville et de l'Etat	90,080 00
Propriété No 21 rue du Camp et autres immeubles	69,097 74
Actions de Banque et autres	25,075 00
Meubles de Bureau	1,638 80
Argent en caisse et dans les banques	12,526 24
Total	$270,937 98

Cet exposé est une copie exacte et juste des livres de la Compagnie.

H. CORBERIER, Président.
J HASSINGER, Vice-Prés.

EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment par devant moi à la Nouvelle Orléans le 12me jour de février 1884.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 11me jour de janvier 1884, après avoir mis de côté $11,800 pour le fonds de réserve, a résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de CINQ POUR CENT, faisant DIX POUR CENT par an sur le capital et un dividende de DIX POUR CENT aux actionnaires, en outre du QUINZE POUR CENT de réfaction payable sur leurs primes nettes de participation pour l'année finissant le 31 décemb re 1883, payque sur demande.

[illegible] Fair Grounds.

[illegible] Dauphine jusqu'à Broad [illegible] de la à la station de [illegible] suivant la même [illegible] tourner dans la [illegible] Dumaine jusqu'à la [illegible] Jean, longent les bords du [illegible] qu'à la Grande Route St-Jean, [illegible] la station [illegible] de la porte des Fair Grounds [illegible] Bayou sauvage. Les voitures [illegible] par la Route Gentilly, la rue Broad, la [illegible] Pierre, et principalement par la rue de Pontalba jusqu'à la rue de Chartres.

AMT. CARRERE, CHAS. J. CARRERE

R. CARRERE,

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

No 139 rue Gravier.

A vances libérales sur consignations à nos Londres, Liverpool, le Havre e Bordeaux m10ara

CHARTE.

ETATS-UNIS d'AMERIQUE

ETAT DE LA LOUISIANE, } VILLE DE LA NLLE-ORLEANS. }

QUI SOIT CONNU QUE CE VINGT-quatrième jour du mois de janvier de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent huitième, pardevant moi, Edgar Grima, notaire, dument accrédité et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement en présence des témoins ci-après désignés :

Les différentes personnes dont les noms sont ici indiqués, lesquelles ont déclaré que, se fondant sur les dispositions des lois de cet Etat telles qu'elles sont contenues dans la Constitution et les Statuts Révisés, et sur les lois postérieures de l'Assemblée Générale relatives à l'organisation de corporations pour travaux d'utilité publique et dans un but de fabrication, elles ont convenu, en se liant et en s'engageant mutuellement, et en faisant aussi toutes autres personnes qui pourraient plus tard s'associer à elles, de former et organiser une corporation pour les fins ci-après et en vertu des articles et stipulations exprimées dans cette charte.

ARTICLE I.

Le nom et le titre de ladite Corporation sera THE NEW ORLEANS CLARET MANUFACTURING COMPANY (Compagnie de fabrication de vin de la Nlle-Orléans). Ladite corporation possédera le droit de succession ; elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en sa qualité de corporation, qu'elle est autorisée à modifier à son gré, et tel que pourra fournir par la Direction ; elle pourra posséder, recevoir, acheter, transférer, détenir, affermer, vendre, donner et disposer de tout genre de propriété, réelle, légal, des biens meubles et immeubles ; nommer, élire et désigner tels employés, directeurs, agents et administrateurs qu'exigeront l'intérêt et les nécessités de la corporation ; faire, établir aussi bien que modifier, amender ou abroger, à son gré, tels règlements et sous-règlements qu'elle jugera propres à la bonne administration des affaires de la dite corporation ; exercer, enfin, les pouvoirs, droits et privilèges conférés aux corporations organisées en vertu des lois de cet Etat, avec plein pouvoir d'exécuter tous les actes nécessaires à l'accomplissement des fins de la corporation.

ARTICLE II.

Le domicile de cette Corporation est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations et autres notifications légales seront adressées à l'administrateur, et, en son absence, au secrétaire.

ARTICLE III.

Le but pour lequel cet corporation est établie et la nature des opérations qu'elle doit exploiter consistent dans la fabrication du vin au moyen de raisins secs, la fabrication de vinaigre et celle de tels autres produits qui en découlent. Pour cela elle établira et exploitera une fabrique de vin. Elle achètera à l'étranger ou ailleurs des raisins secs et les autres matériaux nécessaires à la dite fabrication ; elle aura, aussi, établira et emploiera les machines et appareils nécessaires ; elle exécutera tous les travaux et accomplira tous les actes se rapportant à la dite fabrication, ou en dépendant, et nécessaires pour remplir le but qu'elle se propose et qui est indiqué dans la présente charte.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est fixé à la somme de Quatre-vingt-huit mille dollars, divisé en huit cent quatre-vingts actions de cent dollars chacune. Les actions seront payables qu'après parfait paiement en argent ou en valeurs équivalentes, propriétés actuellement reçues en acquisition par la corporation, ainsi qu'en ont fol les certificats transférables sur les livres de la Compagnie seulement. Le Conseil de Direction de cette corporation aura la faculté d'augmenter ledit capital au tout temps ou de

[illegible] jusqu'à l'élection annuelle fixée au second lundi du mois de janvier 1885, les membres dont les noms suivent composeront le Conseil de Direction de cette corporation : Jacob Leyssner, Désiré A. Chaffraix, Alphonse A. Lelong, Gilbert H. Greenet, Charles Cavaroc ; et, durant le terme de ladite Direction, M. Charles Cavaroc sera gérant de la compagnie.

ARTICLE VII.

Le Conseil de Direction, à sa première réunion après l'élection annuelle, nommera un de ses propres membres gérant de la compagnie. Il nommera également un secrétaire et un trésorier ou une seule personne qui remplira les fonctions des deux offices, et tous les officiers, agents et employés qu'il jugera nécessaires. Le Conseil aura le pouvoir de remplir toutes les vacances qui se produiront dans son sein ; de changer, de modifier ou de rappeler tous les règlements selon que l'exigeront les circonstances pour la bonne administration des affaires de la compagnie, il fixera les traitements du gérant, du secrétaire, du trésorier et des autres employés de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme excédant celle qu'il devra à la compagnie, s'il en a du tout.

ARTICLE IX.

Cet acte d'incorporation peut être changé ou modifié, des additions peuvent y être faites ; de telles corporations peuvent être dissoutes à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but, avec l'assentiment de ceux qui en possèdent les trois quarts comme nombre, des actions du capital après un avis préalable de trente jours de ladite convocation, dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE X.

Lorsque cette corporation sera dissoute par l'expiration de sa charte ou autrement, le liquidation de ses affaires sera confi